

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2025-111

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 août à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 1^{er} août 2025, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjoints,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans, Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BEL, Angélique AGUILAR, Etienne DRUMAIN, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absents : Virginie DUMONT, Estelle FAURE, Romain CHARREL, Simon LAVAUD.

Pouvoirs : Eric HAZAK donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Louise TEXIER LELONG donne pouvoir à Michel MARTIN

Mélanie FIAT donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.3.3 – Baux emphytéotiques

OBJET : Maîtrise foncière du Golf - Bail emphytéotique à conclure avec Monsieur Michel MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-13 ;

Vu le Code l'urbanisme, notamment l'article L.300-1 ;

Vu la délibération n°2023-178 désignant Monsieur Xavier SILLON, représentant de la commune à l'effet de signer les actes authentiques en la forme administrative.

Monsieur le Maire demande à Michel MARTIN de quitter la séance pour l'examen et le vote de la présente délibération puis il expose à l'assemblée que dans le cadre du développement des loisirs et de son attrait touristique général, la commune souhaite engager des actions ou opérations d'aménagement qui ont pour objet de favoriser le développement des loisirs et du tourisme.

Pour optimiser le développement du golf et le pérenniser, la collectivité souhaite obtenir la maîtrise foncière du golf présent sur le front de neige et pour atteindre cet objectif, elle privilégie les acquisitions amiables et lorsque les propriétaires ne souhaitent pas vendre, il leur est proposé de conclure un bail emphytéotique.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

C'est dans ce cadre que Monsieur Michel MARTIN, propriétaire des parcelles cadastrées suivantes :

Section	Numéro	Nature	Lieudit	Superficie
534AE	175	P	PRENELEYRE ET LE SCEOU	457 m ²
AL	169	P	PRE LONG	583
Total en m ²				1 040

accepte la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans pour lequel il percevra une redevance annuelle de 949,45€, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** de conclure un bail emphytéotique avec Monsieur Michel MARTIN pour les parcelles cadastrées section AL n° 169, Lieudit Pré Long, d'une superficie de 583 m² et 534 section AE n°175, Lieudit Preneleyre et le Sceou, d'une superficie de 457 m² ;
- **FIXE** le montant de la redevance annuelle à 949,45€ ;
- **PRECISE** que la prise d'effet de la convention est fixée au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 30 années ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier, en vue de sa publication au fichier immobilier, l'acte passé en forme administrative.

Jocelyne MARTIN, secrétaire de séance



Pour extrait conforme,

Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

